



SEANCE DU
30 juin 2025

OBJET DE LA
DELIBERATION

RÈGLEMENT INTERIEUR
CENTRE ADOS LOISIRS
(11-17 ANS)
VACANCES SCOLAIRES

ACTUALISATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 30 juin à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 juin 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). Mme DOUTERLUNGNE Marine (Proc. De Mme MADAU Graziella). M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. VANDERSTEEN Pascal). LEWILLE Laura (Proc. De M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. THUILLIEZ Laurent. Mme CASSEZ Laëtitia. MM. MARTIN Bernard. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella.

Absent excusé : M. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Règlement Intérieur du Centre Ados Loisirs (11-17 ans) a été actualisé lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser les modalités de fonctionnement du Centre Ados.

Des modifications ont ainsi été apportées sur les conditions d'admission des enfants, le protocole disciplinaire, les modalités d'inscription et de facturation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le Règlement Intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'Avis de la Commission « Petite Enfance – Jeunesse » du 20 juin 2025,

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Règlement Intérieur du Centre Ados Loisirs (11-17 ans) Vacances Scolaires, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2025

Application agréée E-legalite.com